



Indemnisation à effet rétro actif après rupture de contrat

Par **choupette737**, le **19/01/2016** à **17:51**

Bonsoir;
Victime d'un accident de trajet à la sortie du travail en 2012, je suis actuellement en accident de travail , je vais bientôt être consolidée et la question des ipp et indemnités diverses se pose.
A l'époque j'étais assurée chez X qui a indemnisé les dommages du véhicule (je suis reconnue responsable par le fait que j'ai percuté le véhicule de devant mais je n'en ai pas eu le choix: embouteillage soudain). Peu de temps après , ayant des difficultés à honorer mes échéances d'assurance, j'ai été résiliée.
Après une consolidation, la garantie conducteur peut intervenir pour des indemnités de préjudices divers.
Voici la question: puisque le sinistre a été déclaré à l'époque et que le contrat était en vigueur, que les indemnités sont liées à ce sinistre, peut-on faire valoir cette garantie conducteur de 2012 même si au jour d'aujourd'hui le contrat est rompu? Merci beaucoup par avance! Cordialement

Par **morobar**, le **19/01/2016** à **18:00**

Bonjour,
[citation] mais je n'en ai pas eu le choix[/citation]
Mais si.
Tout le monde ne percute pas le véhicule devant même en cas de freinage imprévu, brutal et intense.
Mais effectivement cela peut arriver.
[citation] peut-on faire valoir cette garantie conducteur de 2012 même si au jour d'aujourd'hui le contrat est rompu[/citation]
Oui le sinistre était garanti à l'époque.
Mais attention la prescription est courte, en l'occurrence 2 ans, ce qui pour un sinistre de 2012 elle est acquise si aucun acte interruptif n'a été entrepris.

Par **choupette737**, le **19/01/2016** à **18:12**

Merci de votre réponse. Que signifie "acte interruptif entrepris"? Vous voulez dire qu'il est trop tard vu que cela fait 4 ans même si la consolidation ne va arriver que maintenant?

Par **morobar**, le **20/01/2016** à **07:38**

Bonjour,
Cela signifie que le sinistre corporel doit être déclaré à l'assureur immédiatement et que vous avez 2 ans pour faire valoir les dommages, ou relancer le dossier..
Bref instruire le dossier.